

**ANNULE ET REMPLACE**

20 Place François Mitterrand  
45400 SEMOY  
Tél. 02 38 61 96 00

**Arrêté portant réglementation de la circulation Rue de Curembourg**

*Le Maire de la ville de Semoy,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,*

*Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole*

*Vu la demande présentée par L'entreprise COLAS France 120 Rue des Genêts 45590 SAINT CYR EN VAL en vue de réaliser des travaux de réfection de chaussée rue de Curembourg du n°341 jusqu'à l'angle de la rue de la Valinière 45400 SEMOY.*

*CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**A compter du 25/10/2022 pour une durée de 1 semaine (de 21h à 4h), Le stationnement sera interdit. La rue sera fermée à la circulation durant la durée des travaux. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne. Une déviation sera mise en place.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise COLAS FRANCE,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 14 octobre 2022



Le Maire

Laurent BAUDE



